

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

05/03/86

Origine :

STAT

. Messieurs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. Messieurs les Directeurs
des CETELIC

. Messieurs les Directeurs
des Centres de Traitement Régionaux

. Messieurs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

STAT n° 88/86

Plan de classement :

122

Objet :

REFONTE DU MANUEL DES CONTROLES DU SYSTEME NATIONAL INTER-REGIMES

La partie du Tome III de l'Analyse Fonctionnelle du SNIR, traitant des contrôles, fait l'objet d'une refonte.

Pièces jointes :

1

Liens :

Ann.circ AC 154/80

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

05/03/86 MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
STAT des CETELIC
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Centres de Traitement Régionaux
(pour attribution)

MM les Médecins-Conseils, Chef de Service
près les Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

MM les Médecins-Conseils Régionaux
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : STAT N° 88/86

Objet : Refonte du Manuel des Contrôles du Système National Inter-Régimes.

La mensualisation des traitements a entraîné l'adaptation des contrôles réalisés dans le Système National Inter-Régimes.

Ainsi, les seuils trimestriels retenus pour valider le volume des actes et des prescriptions des praticiens ont été minorés pour tenir compte d'un volume d'informations mensuels. De même ont été modifiés, les contrôles portant sur les dates.

La liste des produits du SNIR a été actualisée en raison des nouvelles périodicités de traitement et des nouveaux documents édités.

D'autre part, comme pour chaque nouvel exercice, les valeurs moyennes permettant la validation des honoraires par rapport aux actes présentés, ont été majorées pour tenir compte des revalorisations tarifaires.

Enfin, la spécialité 38 des médecins biologistes a été introduite dans les tables du SNIR à compter de cet exercice.

Le Manuel des Contrôles joint en annexe reprend donc l'ensemble de ces adaptations. Y ont été également inclus la liste des organismes participant au SNIR et un jeu de bordereaux de saisie des informations traitées pour chaque catégorie de praticiens.

Ce document annule et remplace le précédent.

Le manuel n'est pas intégré dans la base.

Dominique COUDREAU